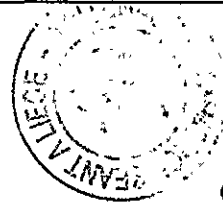
**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
Mor
be



12177530



18 OCT. 2012

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/10/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0437.889.078

Dénomination

(en entier) : **THOUMSIN JARDINS**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Rue de Cornemont, 7 - 4141 Louveigné (Sprimont)

Objet de l'acte : **Projet de scission partielle**

Dépôt du projet de scission partielle en vertu des articles 734 et 677 du Code des Sociétés.

I. DESCRIPTION DE L'OPERATION PROJETEE

La société anonyme « THOUMSIN JARDINS » envisage de réaliser une scission par constitution d'une nouvelle société, de dénomination « THOUMSIN IMMO », conformément aux articles 742 et suivants du Code des Sociétés, par laquelle la société à scinder lui transférera l'intégralité de son patrimoine immobilier, activement et passivement, en contrepartie de l'émission par cette dernière de parts sociales qui seront directement attribuées aux actionnaires de la société anonyme « THOUMSIN JARDINS ».

II. MENTIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 743 DU CODE DES SOCIETES

1° Forme, dénomination, objet social de la société à scinder, ainsi que de la nouvelle société (article 743 alinéa 2, 1° du Code des Sociétés).

1.1 La société à scinder

a) la société qui se scinde est la Société anonyme « THOUMSIN JARDINS », dont le siège social est établi à 4141 Louveigné, zoning artisanal de Cornemont, 7.

Elle est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises (registre des personnes morales de Liège) sous le numéro 0437.889.078.

Celle-ci a été constituée en date du 14 juillet 1989 (Annexes du Moniteur Belge du 11.08.1989 – n° 222).

Ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 6 février 2004

(Annexes du Moniteur Belge du 17.02.2004 - n° 25910).

b) Au terme de l'article 3 des statuts, son objet social est décrit comme suit :

« l'entreprise d'aménagement de plaines de jeux et de sport, de parcs et de jardins, l'entreprise de travaux de plantation, l'entreprise de travaux agricoles et horticoles divers effectués pour compte de tiers, commerce de détail en graines, semences en plantes à repiquer, en engrais et en produits phytopharmaceutiques non toxiques, l'entreprise de travaux de forage, de sondage et de fonçage de puits, entreprise de travaux de drainage, entreprise de terrassement, entreprise de pose de câbles et de canalisations diverses, entreprise d'installation d'échafaudage, de rejointoyage et de nettoyage de façades, entreprise de placement de clôtures, entreprise d'isolation thermique et acoustique, entreprise de placement de ferronneries, de volets et de menuiserie métallique et plastique, entreprise de placement de systèmes d'alarme et de systèmes anti-incendie, entreprise de construction, de réfection et d'entretien des routes.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. »

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

c) Les actions de la société à scinder sont actuellement détenues comme suit :

- Madame FLAGOTHIER-THOUMSIN :
- Succession Bernard THOUMSIN :

1.2La société issue de la scission : la société à constituer « THOUMSIN IMMO »

1.2.1.

La société à constituer sera une société privée à responsabilité limitée, issue de la scission de la société anonyme THOUMSIN JARDINS, et son siège social sera établi rue de la Houillère, 13 à 4140 SPRIMONT.

Son capital social sera fixé à 27.769,62 EUR.

Elle est dénommée ci-après la société à constituer S.P.R.L. « THOUMSIN IMMO ».

1.2.2.

La société sera constituée avec un objet social basé sur le texte ci-dessous :

« La société a pour objet, en tout endroit de l'Union Européenne et partout ailleurs dans le monde entier la mise en valeur de son patrimoine, comprenant:

a)tous biens ou droits immobiliers, y compris les droits réels d'emphytéose ou de superficie, tant bâtis qu'à bâtir, construits ou à construire, pour tous immeubles ou parties d'immeubles, tant en Belgique qu'à l'étranger.

b)Toutes infrastructures techniques et administratives ainsi que tous investissements financiers, tant dans des valeurs à rente fixe que dans des parts sociales émises par des sociétés belges ou étrangères.

c)Dans le cadre de son objet social, la société pourra procéder pour son compte propre à des ventes, acquisitions, aménagements, équipements, valorisation, la construction, la location ou la prise en location de tous immeubles, tant en Belgique qu'à l'étranger, ainsi que réaliser des expertises, faire des états des lieux et liquidations. La société peut s'approprier, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles et ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement, et d'une manière générale entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle ou commerciale y relatifs; elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

d)La société peut s'intéresser par toutes voies d'apport, de fusion, de souscription, de prise de toutes participations, d'interventions financières, ou de toute autre manière et sous quelque forme, dans toutes entreprises, associations ou sociétés, existantes ou à constituer, dont l'objet social serait similaire, analogue, connexe ou utile à la réalisation, l'extension et/ou le développement de tout ou partie de son objet social.»

2°Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la nouvelle société (article 743 alinéa 2,9° du Code des Sociétés).

2.1.Le transfert envisagé est effectué sur base des comptes arrêtés au 31 juillet 2012 de la société à scinder, dont une copie figure en annexe 1 au présent projet de scission, de sorte que toutes les opérations effectuées depuis le 1^{er} août 2012 à 0 heures, en rapport avec la branche d'activités transférée, sont réputées l'être aux profits et risques de la société issue de la scission.

S'il devait exister des dettes ou créances antérieures au 31 juillet 2012 et non reprises dans les comptes au 31 juillet 2012 joints en annexe 1, celles-ci seront mises à charges ou en produits dans la société à scinder ou dans la société issue de la scission, selon leur nature, ou à défaut, selon les mêmes clés de répartition que celles adoptées dans le processus de scission, dans l'affectation des fonds propres de la société scindée.

2.2.La répartition des éléments d'actif et de passif de la société à scinder apportés à la société nouvelle issue de la scission est développée au présent rapport de scission, dont ladite annexe fait partie intégrante.

2.3.La société « THOUMSIN IMMO » issue de la scission poursuivra la gestion de l'immobilier et recevra les actifs et passifs afférents à cette branche d'activités.

2.4. La société subsistante « THOUMSINS JARDINS » poursuivra son objet social tel que défini ci-avant.

En conformité avec la motivation économique de la scission, que nous rappelons brièvement comme suit :

La S.A. THOUMSIN JARDINS exploite une entreprise de travaux d'aménagement de parcs et jardins et est propriétaire de son terrain ainsi que de l'immeuble professionnel et de ses annexes.

Elle présente un actionariat et un organe de gestion familiaux.

Messieurs Didier, Yves et Bernard THOUMSIN en ont été la cheville ouvrière, jusqu'au départ des deux premiers qui, pour des raisons personnelles, ont décidé de réorienter leurs projets professionnels et de quitter l'entreprise familiale.

Pour cette raison, complétée par la maladie grave de Monsieur Bernard THOUMSIN, un projet de scission partielle fut déposé au greffe du Tribunal de Commerce le 26 mai 2008 visant à organiser la restructuration de l'entreprise appelée à déménager sur un autre site et, le cas échéant, à rechercher le concours d'un partenaire économique et/ou financier.

Ainsi, dans l'intérêt social, et afin d'assurer la pérennité de l'entreprise dans ce contexte difficile, il fut proposé de séparer la branche d'activités immobilière de l'entreprise d'aménagements de parcs et jardins. L'immeuble (initialement proposé à Messieurs Didier et Yves THOUMSIN) devait ainsi être apporté à une société immobilière par voie de scission partielle et la société d'exploitation (continué par Monsieur Bernard THOUMSIN) devait occuper ce bien jusqu'à ce que celle-ci fasse l'acquisition d'un nouveau bâtiment opérationnel et y transfère son activité.

Ce projet fut avorté par suite du décès de Monsieur Bernard THOUMSIN survenu en date du 13 août 2011.

A ce jour, la SA THOUMSIN JARDIN, dont les actions (sauf une) appartiennent à la succession de feu Monsieur Bernard THOUMSIN, continue d'exister et un ouvrier propose d'en poursuivre l'activité.

Le prix à payer, alourdi de la valeur de l'immeuble, fait obstacle à cette acquisition, de sorte qu'il est proposé dans l'intérêt social de séparer l'immeuble de l'exploitation.

Dans ce contexte, et aux fins d'assurer la pérennité et la transmission de l'entreprise d'exploitation, le conseil d'administration de la S.A. THOUMSIN JARDINS envisage de proposer à ses actionnaires une scission partielle de la société.

L'opération projetée vise ainsi à procéder à la scission de la S.A. THOUMSIN JARDINS par apport de la branche d'activité immobilière, soit le patrimoine immobilier et les droits y attachés sous déduction des dettes et/ou engagements directs et obligations éventuels le grevant, en constitution de la S.P.R.L. THOUMSIN IMMO issue de la scission.

La présente scission est proposée par voie de scission partielle.

2.5. Le transfert envisagé est effectué sur base des comptes arrêtés au 31 juillet 2012, date d'effet de la scission.

3° Le rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant, le montant de la soulte (article 743, alinéa 2,2°, du Code des Sociétés).

Le rapport d'échange des parts sociales résulte d'un accord unanime des actionnaires de la société scindée, qui sera entériné lors de l'assemblée générale de scission, et en fonction duquel chaque actionnaire de la société qui se scinde recevra une part sociale de la société nouvelle issue de la scission (SPRL THOUMSIN IMMO) sur présentation d'une action de la société scindée THOUMSIN JARDINS.

Aucune soulte en espèces ne sera attribuée.

4° Modalités de remise des actions ou parts de la nouvelle société (article 743, alinéa 2,3°, du Code des Sociétés).

Sur base du rapport d'échange qui précède :

- la succession de feu Monsieur Bernard THOUMSIN recevra 1.249 parts sociales de la SPRL THOUMSIN IMMO sur présentation de 1.249 actions de la SA THOUMSIN JARDINS ;

-Madame Véronique FLAGOTHIER-THOUMSIN recevra une part sociale de la SPRL THOUMSIN IMMO sur présentation d'une action de la SA THOUMSIN JARDINS ;

Ces parts sociales seront entièrement libérées, nominatives et sans désignation de valeur nominale ; elles feront l'objet d'une inscription dans le registre des parts sociales de la S.P.R.L. THOUMSIN IMMO.

5° Date à partir de laquelle les actions ou parts donnent le droit de participer aux bénéfices, ainsi que toute modalité relative à ce droit (article 743, alinéa 2,4°, du Code des Sociétés).

Les parts sociales émises par la SPRL THOUMSIN IMMO prendront part aux bénéfices, en ce compris ceux qui résultent des opérations que la société à scinder est censée avoir accomplies, au point de vue comptable, pour le compte de la société nouvelle issue de la scission, depuis le 1er août 2012 à 0 heures.

6° Date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la nouvelle société (article 743, alinéa 2,5°, du Code des Sociétés).

A partir du 1er août 2012 à 0 heures, les opérations de la société anonyme THOUMSIN JARDINS à scinder, sont considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte, respectivement de la société à constituer, à savoir la SPRL THOUMSIN IMMO ou de la société anonyme THOUMSIN JARDINS à scinder, suivant leur nature, conformément à la répartition précisée au point 2° ci-dessus.

7° Droits assurés par la nouvelle société aux actionnaires de la société à scinder ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard (article 743, alinéa 2,6°, du Code des Sociétés).

Toutes les actions de la SA THOUMSIN JARDINS à scinder sont des actions ordinaires, sans désignation de valeur nominale, et sans distinction de catégorie.

La société à scinder n'a par ailleurs aucun autre titre que ces parts sociales ordinaires.

Il ne sera donc attribué aucun droit spécial aux actionnaires de la société à scinder.

8° Emoluments attribués aux commissaires, aux réviseurs d'entreprises ou aux experts-comptables externes chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 746 (article 743, alinéa 2,7°, du Code des Sociétés).

Dans la mesure où il est fait application de l'article 734 du Code des Sociétés, les actionnaires de la société à scinder et futurs associés de la société issue de la scission ayant en effet décidé de ne pas faire procéder à la rédaction du rapport écrit sur le projet de scission prévu à l'alinéa 1 du même article du Code des sociétés, il n'existe aucun émolument à attribuer au commissaire.

Le coût du rapport du réviseur d'entreprises chargé de vérifier le transfert de propriété par voie d'apports en nature

9° Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la scission (article 743, alinéa 2,8°, du Code des Sociétés).

Aucun avantage particulier ne sera accordé dans le cadre de la scission par constitution de société nouvelle aux administrateurs de la société à scinder, ni aux administrateurs ou gérants de la société bénéficiaire.

10° Répartition aux associés de la société à scinder des actions ou parts de la nouvelle société, et critère sur lequel cette répartition est fondée (article 743, alinéa 2,10°, du Code des Sociétés).

Comme précisé sous 4°, les parts sociales de la SPRL THOUMSIN IMMO seront réparties de la manière suivante :

Succession Bernard THOUMSIN :	1.249 parts sociales
Madame Véronique FLAGOTHIER-THOUMSIN :	1 part sociale

III. REGIME FISCAL DE LA SCISSION PAR CONSTITUTION D'UNE SOCIETE NOUVELLE

La scission par constitution de la SPRL THOUMSIN IMMO à intervenir sera réalisée sous le bénéfice de l'exemption en matière d'impôt des sociétés, conformément aux dispositions de l'article 211 du Code des impôts sur le revenu.

IV. MENTIONS COMPLEMENTAIRES

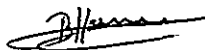
Le présent projet sera soumis à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à scinder, qui se tiendra plus de six semaines à partir du dépôt du présent projet de scission par constitution de la nouvelle société au Greffe du Tribunal de Commerce de LIEGE, et ce, conformément à l'article 743, dernier alinéa du Code des Sociétés.

Fait à Louveigné, le 8 octobre 2012, en quatre exemplaires, un pour la société scindée, un pour la société à constituer, ainsi que deux autres pour le Greffe du Tribunal de commerce compétent.

Pour le Conseil d'administration de la société anonyme THOUMSIN JARDINS



Véronique FLAGOTHIER
Administrateur



Benjamin HERMAN
Administrateur-délégué